

**Présents :**

Mmes et MM. ARCHENAUT, BISSONNIER, BONJEAN, BOVIGNY, BRIMBOEUF, CROISSET, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LUTON, MALBO, MARNIER, POIGNARD, TAFFOUREAU, TAUZI, THAUVIN, VENON

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI  
M. LEVOUX pouvoir à Mme TAFFOUREAU  
Mme ROLAND pouvoir à M. POIGNARD

**Absents excusés :**

Mme HOCHET,  
M. EL MAOUJOURI,  
M. FARINHA

---

A l'unanimité, M. POIGNARD a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée, assistée de Mme DESBOIS, DGS.

---

1) Adoption du PV du 10 décembre 2019

Remarque : néant.

**Adopté à l'unanimité.**

**URBANISME**

2) Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les DIA n° 69 à 71 de 2019 et n° 1 de 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

**FINANCES**

3) Débat d'orientations budgétaires 2020

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la collectivité.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante qui sera transmis en Préfecture.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale,
- d'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité,
- de recevoir des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est proposé, pour le DOB 2020, de prendre en compte les éléments suivants :

- les éléments extérieurs,
- la situation financière de la commune,

- les perspectives pour 2020, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,
- **APPROUVE** le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 4) BP 2020 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2019	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	100 228,12	25 057,03
	21	Immobilisations corporelles	1 677 606,23	419 401,56
	23	Immobilisations en cours	1 101 100,00	275 275,00
Eau	20	Immobilisations incorporelles	45 450,00	11 362,50
	21	Immobilisations corporelles	625 996,73	156 499,18
Assainissement	20	Immobilisations incorporelles	496 038,42	124 009,61

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement et eau dans les limites indiquées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 5) Fixation des tarifs d'insertion d'encarts publicitaires au titre des publications municipales

La commune propose à différents acteurs (entreprises, auto-entrepreneur, ...) des espaces publicitaires au sein de ses publications. Il s'agit d'un moyen d'obtenir des ressources pour la conception et la fabrication de la lettre de Sandillon ou tout autre support de communication, afin de permettre son autofinancement et de limiter le coût pour la collectivité.

En tant que tarifs municipaux, leur évolution doit faire l'objet d'une validation formelle par le conseil municipal :

Type d'encart	Pour 1 publication	Pour 2 publications	Pour 3 publications
1/2 page	300, 00 €	500, 00 €	700, 00 €
1/4 page	225, 00 €	375, 00 €	500, 00 €
1/8 page	150, 00 €	250, 00 €	350, 00 €
1/16 page	75, 00 €	125, 00 €	175, 00 €

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs d'insertion d'encarts publicitaires tels qu'exposés ci-dessus pour 2020 et produits en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute formalité, signer toute pièce et procéder aux encaissements nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

6) FIPD Equipement des polices municipales - Appel à projets 2020 - Demande de subvention auprès de l'Etat

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, l'Etat a initié un accroissement des ressources du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). Il s'agit notamment d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales, en particulier en les pourvoyant de caméras individuelles.

Depuis plusieurs années les agents de police municipale sont soumis à des agressions physiques et verbales de plus en plus nombreuses et virulentes, ou accusés de comportements non déontologiques. Leurs actions sont également régulièrement mises en cause, contestées ou dénaturées, y compris dans le cas de simples verbalisations liées au stationnement.

Le retour d'expérience, concernant l'utilisation de caméras piéton, montrent que les relations entre les agents de police municipale équipés de caméras piéton et les usagers sont plus apaisées. Les usagers seront systématiquement avertis de l'utilisation de ces caméras.

Aussi, il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat au travers du FIPDR pour l'acquisition d'une caméra piéton. Une subvention au taux unique de 50% du coût unitaire, qui ne pourra dépasser 200 € par caméra, pourra être versée selon la répartition suivante :

	Montant HT	%
<u>Dépenses :</u>		
- Acquisition d'une caméra piéton	501,60	
Total dépenses	501,60	100
<u>Ressources :</u>		
FIPDR 2020	200,00	40
Autofinancement	301,60	60
Total ressources	501,60	100

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir une caméra piéton pour équiper l'agent de police municipale,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) à hauteur de 50 % du coût, dans la limite de 200 € par caméra,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

**SCOLAIRE**

7) Classes de découverte 2019/2020 : indemnités aux accompagnateurs

Le Conseil est appelé à statuer sur le montant de l'indemnité qui peut être versée aux accompagnateurs, selon les barèmes en vigueur, au titre des classes de découverte de janvier 2020.

Les indemnités seraient versées à Madame Maire et Monsieur Maréchal, professeurs des écoles accompagnateurs, à Méaudre (Isère), du 19 au 26 janvier 2020, soit 6 jours.

Le montant de la dépense envisagée - indemnité journalière pour travaux supplémentaires déduction faite des avantages en nature - s'élève à 108,72 € à verser aux intéressés, soit un total de 217,44 €.

Cette somme due sera inscrite au budget 2020 de la commune, section de fonctionnement.

Sur cet exposé, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement des indemnités aux accompagnateurs des classes de découverte - Mme Maire et M. Maréchal - pour l'année scolaire 2019/2020, pour un montant total de 217,44 € à répartir entre les intéressés comme indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **PERSONNEL**

#### **8) Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion du Loiret**

L'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion du Loiret donne lieu au versement d'une cotisation, fixée à 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la structure adhérente, devant couvrir les frais liés à la surveillance médicale des agents ainsi que les actions réalisées sur le milieu professionnel (tiers-temps).

Devant l'amplification du taux d'absentéisme, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, lors de sa séance du 27 novembre 2019, d'adopter une tarification particulière pour les absences injustifiées. Elles seront désormais facturées 80 euros pour une visite médicale et 48 euros pour un entretien infirmier.

Sur cet exposé le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive modifiant les conditions financières,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive passée avec le Centre de gestion du Loiret,
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **9) Délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles**

La commune ne réunit pas les conditions pour gérer en régie directe un service public de fourrière pour véhicules. Aussi, il est proposé de confier l'exécution de ce service public à un délégataire sous la forme d'un contrat de concession, joint en annexe.

Il serait ainsi confié, par délégation de service public, la gestion du service d'enlèvement et de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules sur le territoire de la commune. La gestion du service sera assurée par le délégataire à ses frais et risques, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers. La rémunération du délégataire sera déterminée par la facturation à l'utilisateur conformément à la réglementation en vigueur selon les tarifs qui seront approuvés par le Conseil pris sur la base de l'arrêté interministériel fixant les seuils des tarifs de mise en fourrière. La délégation sera consentie pour trois ans.

L'enlèvement et le déplacement de véhicules ne peuvent être effectués que dans le cadre de procédures rédigées par la Police municipale dans le strict respect de la loi et par une entreprise agréée par la Préfecture.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe de la concession du service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure et notamment la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,

- **ACCEPTÉ** les caractéristiques principales du dispositif contractuel et les obligations mises à la charge du délégataire, définies dans l'annexe jointe.

**Adopté à l'unanimité.**

### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **10) Transfert des périmètres et voiries des zones d'activités économiques (ZAE) à la CCL**

La communauté de communes des Loges a confié au cabinet Immergis une mission pour l'accompagner dans le transfert des ZAE. Lors de la commission Développement économique du 3 décembre dernier, il a été présenté les périmètres et voiries des ZAE à transférer résultant du diagnostic et des éventuelles observations des communes concernées.

Ce périmètre servira de support pour évaluer les charges transférées.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le périmètre à transférer de la zone d'activité économique et des voies qui la desservent tel que présenté sur le document annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **11) Transfert de la compétence « contribution au financement du SDIS » à la CCL**

Le transfert de la compétence « Contribution au financement du SDIS » est rendu possible par la loi NOTRe. Considérant la demande formulée par le Président du SDIS lors de la réunion du 16 octobre 2019 de transférer à la CCL les contributions au financement du SDIS en lieu et place des communes, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert par la commune à la CCL, de la compétence facultative « contribution au financement du SDIS » à compter de l'année 2020, et les nouveaux statuts de la CCL ci-joints. Ce transfert, souhaité par le SDIS, va être bénéfique à la commune de Sandillon sur un plan comptable. En effet, disposant jusqu'à ce jour d'une contribution élevée (27,06 €/habitant), ce transfert va s'accompagner d'une évolution du mode de calcul visant à plus d'équité sur l'ensemble de la CCL. Ainsi, un taux unique moyen de 30,24 €/habitant sera progressivement appliqué sur 3 ans.

Sur cet exposé, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert par la commune à la CCL, de la compétence facultative « contribution au financement du SDIS » à compter de l'année 2020 et les nouveaux statuts de la CCL ci-joints,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **12) Transfert de la compétence « fourrière animale » à la CCL**

L'article L221-24 du code rural impose que chaque commune dispose d'une fourrière pour l'accueil et la garde des chiens et chats errants, ou à défaut, adhère à une fourrière intercommunale. Dans le Loiret, la fourrière est départementale, gérée dans le cadre d'un syndicat mixte auquel adhère la quasi-totalité des communes.

Dans le but d'assurer un fonctionnement rationalisé du syndicat mixte, il est souhaité que ce soit dorénavant les intercommunalités qui adhèrent pour le compte de leurs communes membres. C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « fourrière animale » au profit de la communauté de communes des Loges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le montant de la cotisation annuelle de 31 centimes par habitant sera acquitté par la CCL et traité comme transfert de charges, c'est à dire déduit des attributions de compensation des communes après rapport de la CLECT.

Sur cet exposé, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « fourrière animale » au profit de la communauté de communes des Loges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la modification correspondante des statuts de la CCL joints en annexe,

- **PREND ACTE** que l'adoption de cette compétence nouvelle impliquera la prise en charge du fonctionnement de ce syndicat par la CCL en lieu et place de ses communes membres, la dite prise en charge étant actuellement fondée sur le nombre d'habitants de la collectivité membre et fixée à 0,31€ par habitant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### 13) Convention de fourniture de repas et goûters par la commune à la structure multi-accueil

Lors du transfert de compétence « petite enfance » à la CCL, le service de production du restaurant scolaire de Sandillon a maintenu les prestations de fourniture de repas et goûters aux enfants de la structure multi-accueil. Un protocole de livraison des repas a été établi entre le service « restaurant » et le service multi-accueil placé sous l'autorité de la CCL.

La convention a pour objet de fixer les modalités de fourniture alimentaire et les obligations des différentes parties. Il convient de renouveler la convention notamment afin d'actualiser les montant des prestations.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la fourniture de repas et goûters aux enfants de la structure multi-accueil,
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec la communauté de communes des Loges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### 14) Convention de prestation de services relative à l'entretien courant des locaux du multi-accueil

La commune a mis à la disposition de la CCL par procès-verbal du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les biens situés 1167 rue Verte à Sandillon, pour y exercer ses activités « Petite Enfance », à savoir la gestion du Multi-accueil et du Relais Assistantes Maternelles. Conformément à l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la CCL, bénéficiaire de la mise à disposition, devient titulaire de tous les droits et obligations du propriétaire (hormis la possibilité d'aliéner le bien).

Au regard des contraintes géographiques liées à la couverture du territoire, la communauté de communes des Loges souhaite optimiser ses ressources humaines, matérielles et financières avec ses communes membres. Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à ses communes membres. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'entretien technique des bâtiments et espaces verts par le biais d'une prestation de service. En parallèle, les agents techniques communaux sont en mesure d'effectuer l'entretien et les réparations courantes sur les équipements et bâtiments ainsi que l'entretien des espaces verts rattachés.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de prestation de services relative à l'entretien courant des locaux du multi-accueil,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention passée avec la communauté de communes de Loges,
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DECISIONS DU MAIRE** : présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

**Décision n° 2019-9 du 7 octobre 2019** : accord de concession de terrain d'une durée de 15 ans à compter du 11 mai 2019.

**Décision n° 2019-10 du 7 novembre 2019** : accord de concession de terrain d'une durée de 50 ans à compter du 7 novembre 2019.

Décision n° 2019-11 du 5 décembre 2019 : accord de concession d'une cavurne d'une durée de 5 ans à compter du 28 novembre 2019.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Départ de la classe de montagne le 19 janvier prochain.

#### ACTUALITES DES COMMISSIONS

##### **VOIRIE-RESEAUX**

- Remplacement des lanternes d'éclairage public rues Isabelle Romée et de la Tuilerie réalisé fin 2019 ;
- Nouvelle verbalisation pour dépôts sauvages au pied des containers de tri sélectif ;
- Remerciement à la personne d'astreinte pour son intervention durant les fêtes de fin d'année sur le poste de refoulement route de Férolles ainsi qu'à l'entreprise Véolia ;
- Réparation du panneau d'affichage lumineux le 14 janvier.

##### **CCAS**

- Prochaines réunions de la commission : 15 janvier à 18h et 10 mars à 18h30

##### **FÊTES et CEREMONIES**

- Prochaine commission : 28 janvier à 19h30 ;
- Récompense des maisons illuminées : 10 février.

##### **EMBELLISSEMENT – FLEURISSEMENT**

- Vols de sapins une nouvelle fois à déplorer pendant les fêtes.

La séance est levée à 22h19.

Le secrétaire de séance,  
Marcel POIGNARD

Le Maire,  
Gérard MALBO

